

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 961

présenté par  
Mme Serre

-----

**ARTICLE 4 BIS**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 4 bis permettrait la naturalisation des étrangers travaillant dans des professions à flux tendus alors même que ces personnes seraient rentrées et séjourneraient de manière illicite sur le territoire français.

Alors que nous connaissons une crise migratoire majeure, offrir cette possibilité risquerait de créer un appel d'air dont les Français ne veulent pas.

Aussi, cet amendement vise à supprimer l'article 4 bis.